

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/157

Objet : Autorisation de signature de la convention relative à la réalisation des travaux du T ZEN 4 sur le territoire intercommunal et à la remise des ouvrages à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et aux villes de Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Ris-Orangis et Grigny

Séance du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à l'issue de l'élection des délégués pour le scrutin sénatorial fixée à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 34
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Jérémy Kawouk, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Sandanakichenin Djanarthany

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Sofiane Seridji à Séverin Yapou, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gil Melin, Sonia Schaeffer à Serge Mercieca, Dounia Lebik à Véronique Gauthier, Nejla Toptas à Souad Medani, Laurent Stillen à Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
9 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/157

Objet : Autorisation de signature de la convention relative à la réalisation des travaux du T Zen 4 sur le territoire intercommunal et à la remise des ouvrages à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et aux villes de Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Ris-Orangis et Grigny

Transports

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Séverin YAPO, Conseiller municipal délégué chargé des Transports et des Mobilités,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code des Transports,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de transport public T ZEN4 entre les stations de la Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes sur le territoire des communes de Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Grigny, Ris-Orangis et Viry-Châtillon en emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Grigny et Ris-Orangis,

VU la convention relative à la réalisation des travaux du T ZEN 4 sur le territoire intercommunal et à la remise des ouvrages à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et aux villes de Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Ris-Orangis et Grigny,

VU l'avis du bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 24 mai 2023,

CONSIDERANT le remplacement de la ligne 402 en ligne de bus à haut niveau de service dit T ZEN 4, circulant sur une voie dédiée sur une grande partie de son tracé,

CONSIDERANT que le tracé du T ZEN 4 traverse les communes de Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis, Evry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes,

CONSIDERANT que pour créer cette voie dédiée, la ligne T ZEN 4 vient en substitution du tronçon central de la ligne de bus 402 et

2023/

emprunte une infrastructure existante (site propre historique), des infrastructures créées en avance de phase (Grande Borne et Montagne des Glaises) et une infrastructure nouvelle à créer (principalement sur Ris-Orangis et RN7).

CONSIDERANT que pour cette infrastructure nouvelle à créer sur le secteur de Ris-Orangis, il est nécessaire de signer une convention relative à la réalisation des travaux et à la remise des ouvrages,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux du T ZEN 4 sur le territoire intercommunal et à la remise des ouvrages à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et aux villes de Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Ris-Orangis et Grigny.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 JUIN 2023

Publié le : 19 JUIN 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

